

Assainissement

Hydrologie

Hydrogéologie

DOSSIER DE DÉCLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 1.1.1.0. - Régularisation d'un piézomètre

INCIDENCE SUR LES MILIEUX NATURELS

PIEZOMETRE PZ27

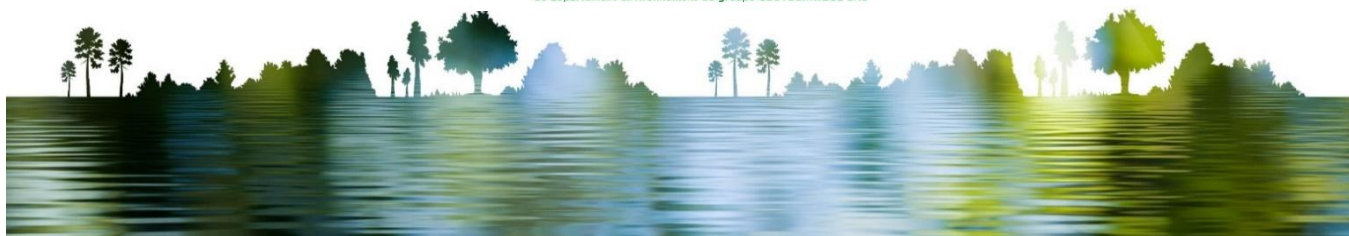
Saintes (17100)

Dossier n° 2025-12-86		DLE 1.1.1.0		Indice A
28/05/2026	Rédigé par	Contrôlé par	Modifications / Observations	
	Sarah CHARROUX	Karine EUZENAT	Première diffusion	



Sciences
de l'Eau et
de l'Environnement

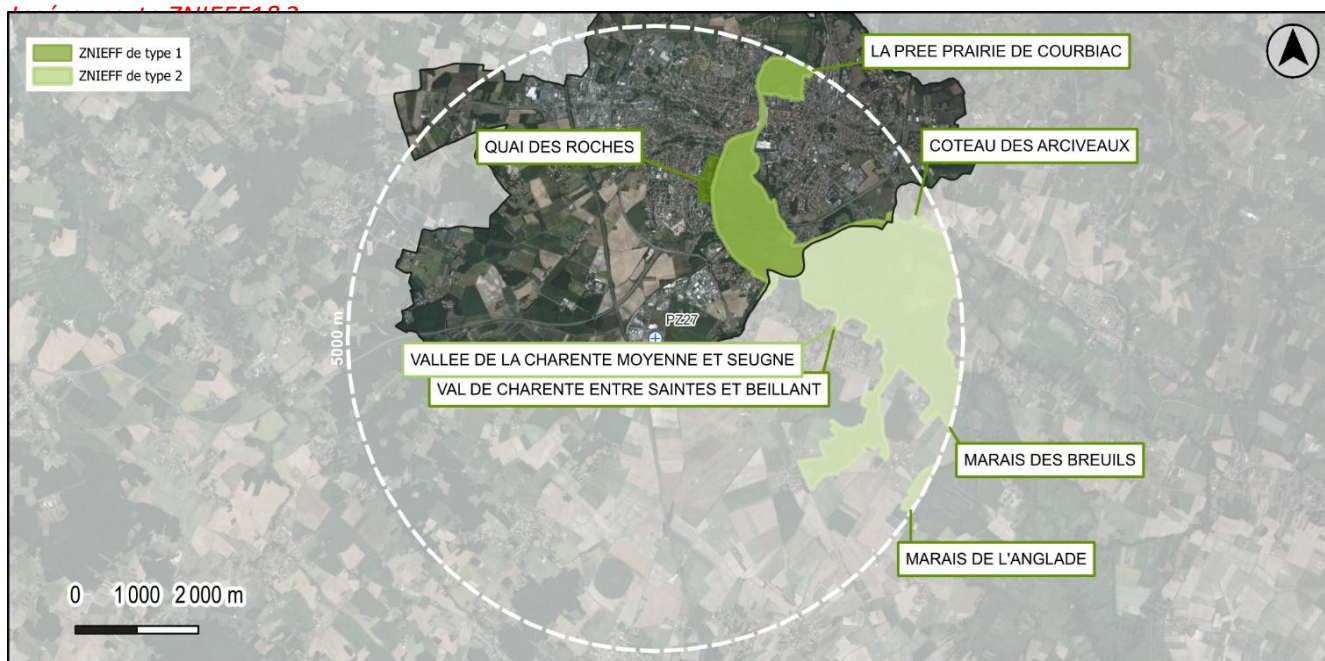
Le département environnement du groupe GÉOTECHNIQUE SAS



Incidence sur les ZNIEFF

Selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), la commune de Saintes (17100) est concernée par la présence de ZNIEFF de type 1 ou 2.

Nom	Type	Identifiant	Distance
VALLEE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNE	I et II	540007612	1786,61
QUAI DES ROCHES	I	540120025	2321,56
MARAIS DES BREUILS	I	540006853	3043,67
COTEAU DES ARCIVEAUX	I	540006854	4228,29
LA PREE PRAIRIE DE COURBIAC	I	540003324	4263,31
MARAIS DE L'ANGLADE	I	540003349	4775,96



La zone d'implantation du piézomètre ne se situe pas à proximité immédiate d'une ZNIEFF.
La réalisation du piézomètre n'aura donc aucun impact sur ces zones naturelles.

Incidence sur le réseau Natura 2000

Selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), la commune de Saintes (17100) est concernée par la présence d'une zone Natura 2000.

Nom	Type	Identifiant	Distance
VALLEE DE LA CHARENTE MOYENNE ET SEUGNES	Natura 2000 directive oiseau	05910000	1 786,64 m
MOYENNE VALLEE DE LA CHARENTE ET SEUGNES ET CORAN	Natura 2000 directive habitat	05910000	1 786,64 m



La zone d'implantation du piézomètre ne se situe pas à proximité immédiate d'une zone Natura 2000. La réalisation du piézomètre n'aura donc aucun impact sur ces zones naturelles.

Incidence sur les zones humides (1/3)

Les zones humides sont parmi les milieux naturels les plus riches du monde, elles fournissent l'eau et les aliments à d'innombrables espèces de plantes et d'animaux et jouent un rôle important en matière de régulation hydraulique et d'autoépuration. Si la préservation des zones humides ne fait pas l'objet d'une législation distincte, elle est prise en compte dans un ensemble de dispositions plus générales.

En février 2010, le gouvernement adoptait le deuxième « Plan national d'action pour les zones humides ». Ce texte marque la volonté d'agir en diversifiant les axes d'intervention :

- promouvoir une agriculture respectueuse des zones humides,
- valoriser le rôle des zones humides en milieu urbanisé,
- renforcer la cohérence des actions publiques,
- développer la maîtrise d'ouvrage,
- améliorer la connaissance,
- former et sensibiliser,
- valoriser les zones humides françaises à l'étranger.

En ce sens il poursuit les actions du premier plan national initiées dès 1995 et intègre les engagements pris par la France dans le cadre du Grenelle environnement. Il vise en particulier la concrétisation d'ici 2015 de l'objectif de protection par maîtrise foncière publique de 20 000 hectares de zones humides.

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Chacun est en mesure de fournir des exemples inspirés par son environnement quotidien :

- le pédologue se base sur la profondeur à laquelle apparaissent certains types de sols (gleys, pseudogleys) dans l'épaisseur du battement de la nappe,
- l'écologue se fie à la présence d'espèces ou de groupements végétaux typiques pour une région biogéographique donnée,
- l'hydrologue s'interroge sur une éventuelle relation entre apparition de zone humide et occurrence de recouvrement par la crue ou la marée.

La définition juridique combine ces trois approches.

L'article L.211-1 du Code de l'environnement définit ainsi la zone humide : « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

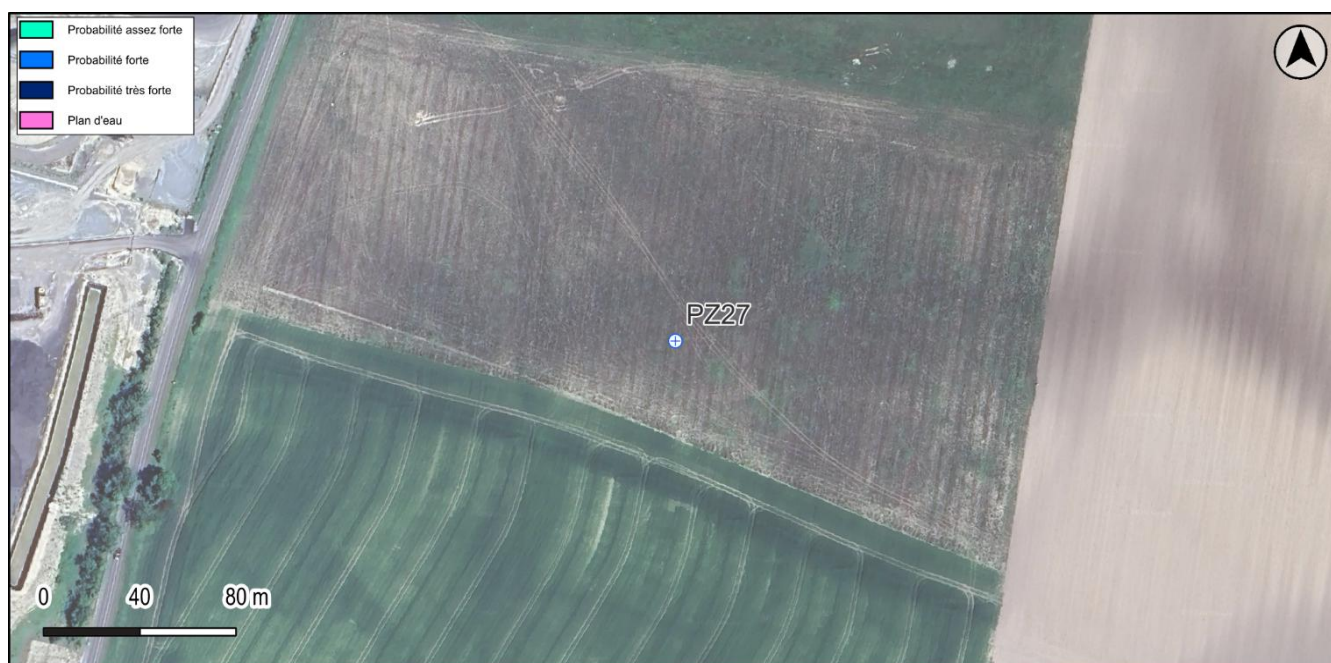
En cas de nécessité, le préfet peut définir le périmètre d'une zone humide par arrêté préfectoral (art. L214-7-1).

Incidence sur les zones humides (2/3)

Sollicitées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), l'Unité 1106 InfoSol (centre Val de Loire) de l'INRA et AGROCAMPUS OUEST, UMR 1069 Sol Agro hydrosystème Spatialisation AGROCAMPUS OUEST - INRA, centre de Rennes ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine.

Cette carte mentionne 3 classes de confiance concernant l'existence d'un milieu potentiellement humide :

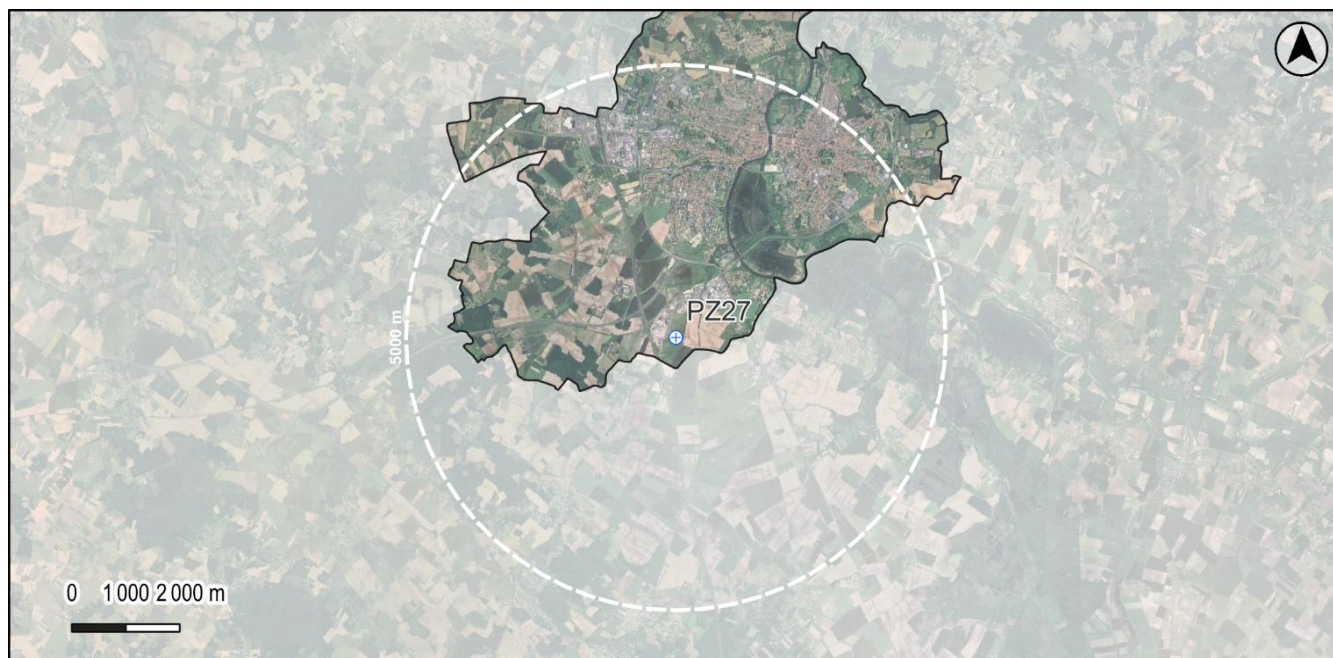
- Milieux non humides
- Milieux potentiellement humides - probabilité assez forte
- Milieux potentiellement humides - probabilité forte
- Milieux potentiellement humides - probabilité très forte



**Le piézomètre PZ27 n'est pas localisé sur un milieu potentiellement humide.
Aucune incidence n'est donc attendue sur ce type de milieu**

Incidence sur les zones humides (3/3)

Selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), aucune zone humide RAMSAR n'est répertoriée sur le territoire communal de Saintes (17100).



La zone d'implantation du piézomètre est éloignée d'une zone humide RAMSAR. La réalisation de ce piézomètre n'aura donc aucun impact sur ces zones naturelles.